VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-10-089
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et suivants relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411.8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1re et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la Mairie, désignée ci-après par l'appellation « le demandeur » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des cérémonies de commémoration du 11 novembre, il convient de mettre en place une réglementation temporaire pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera INTERDIT et au profit du demandeur, sur la Place de l'Église, tout le long du parvis et devant la pelouse jusqu'à l'intersection avec la rue de Paris, le mardi 10 novembre 22h00, jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 13h00 ;

Article 2 : La circulation routière sera INTERDITE le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 12h30, Place de l'Église et une partie de la rue Saint-Martin, sauf aux riverains en dehors de la cérémonie commémorative ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 4 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 5 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée ;

Fait à Crespières, le 28/10/2026

Ampliation :
Gendarmerie – Pompiers
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 29/10/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. (Yvelines)